

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

DELIBERATION N° DE_210723_3**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un juillet** à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER GALLAND, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Frédéric DUPLÉIX

Excusé :

Absent :

Date de convocation : 13 juillet 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 mai 2023,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 26 Mai 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode « libre ») ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND